

Editions de Média d'Informations Régionales
Siège social : 1, rue Jules Guesde - 91130 RIS-ORANGIS
Administratif - Commercial : 01 69 36 57 69
Annonces Légales : 01 69 36 57 10

Journal : LE REPUBLICAIN
Parutions : 21/03/2024, 11/04/2024
Référence n°L027749

RIS ORANGIS, le 19 mars 2024



VILLE DE LINAS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°031-2024 du 14 mars 2024 le Maire de la Commune de Linas a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en conseil municipal du 23 novembre 2023 et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autorisé en conseil municipal du 11 avril 2023.

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean-Pierre DENUC, comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri MYDLARZ, comme commissaire enquêteur suppléant.

Conformément aux articles L.123-10 et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend notamment le projet de PDA, le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal de Linas, les avis émis par les différentes entités consultées, l'évaluation environnementale du document d'urbanisme, l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU, le mémoire en réponse de la ville de Linas, le bilan de la concertation préalable et l'accord de la commune de Linas sur le projet de PDA après consultation et l'avis favorable de la commune de Montlhéry sur le PDA.

L'enquête se déroulera à l'accueil temporaire de la Mairie de Linas situé au 6, rue de la Lampe, du lundi 8 avril au jeudi 16 mai 2024 inclus à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra à l'accueil temporaire situé au 6, rue de la Lampe le :

- le vendredi 12 avril de 9h à 12h,
- le samedi 27 avril de 9h à 12h,
- le samedi 4 mai de 9h à 12h,
- le jeudi 16 mai de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur les projets de PLU et PDA pourront être consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur aux heures d'ouverture de la mairie :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Les mercredis et samedis de 8h30 à 12h30,
- à l'exception des dimanches, des jours fériés, du samedi 20 avril 2024, du vendredi 10 mai 2024 et du samedi 11 mai 2024.

ou sur le registre dématérialisé mis en place à enquete-publique-plu-pda-linas@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur au lieu, jours et heures qui ont été fixés.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à Mairie de LINAS, Place Ernest Pillon, 91310 Linas ou par courrier électronique à urbanisme-enquete-publique-plu-pda@linas.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé sécurisé à <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plu-pda-linas>

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire de Linas (services urbanisme).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet de PLU et lui communique les observations écrites et orales consi-

gnées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet et plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord de la commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le PDA est créé par arrêté du Préfet de région. Il appartient à la commune de Linas d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dès qu'ils seront transmis en Mairie et notamment sur son site internet www.linas.fr.

E-MIR - Le Républicain
Annonces Officielles
BP 769 91002 EVRY Cedex
RCS Evry 811 967 330
Tél.: 01 69 36 57 10 - Fax: 01 69 36 57 20